



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 016
19 avril 2022**

PROCÈS-VERBAL de la seizième (16^e) séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue par visioconférence (TEAMS), le mardi, 19 avril 2022, à 18 h 55, sous la présidence de Mme Annie Boileau, présidente du conseil d'administration.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

POSTE VACANT, représentant des parents – District 1 (A)
Mme Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 5 (A)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (M)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Mathieu Dubois, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
POSTE VACANT, personne âgée de 18 à 35 ans (A)

PRÉSENCES : 10
ABSENCES : 06
TOTAL : 16

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Bernard GAUTHIER Secrétaire général et directeur du Service des communications
M^{me} Annie GENDRON Directrice adjointe – Service des ressources financières
M^{me} Maude TRÉPANIÉRIER Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 18 h 55.

ORDRE DU JOUR

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 14 avril 2022 et la convocation des membres du conseil à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ouverture de l'assemblée à 18 h 55.

Rappel des fondements légaux à la convocation à la présente séance: Articles 163 et 164 – Loi sur l'instruction publique

163. Le président ou deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire peuvent demander la convocation d'une séance extraordinaire de ce conseil.

La séance est convoquée par un avis du secrétaire général transmis à chacun des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire au moins deux jours avant la tenue de la séance. Cet avis est accompagné des documents nécessaires à la tenue de la séance.

Le secrétaire général donne, dans le même délai, un avis public de la date, du lieu et de l'heure de la séance ainsi que des sujets qui feront l'objet des délibérations. Toutefois, la publication dans un journal n'est pas requise. 1988, c. 84, a. 163; 2020, c. 1, a. 59.

164. Au cours d'une séance extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions, à moins que tous les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne soient présents à cette séance extraordinaire et en décident autrement. 1988, c. 84, a. 164; 2020, c. 1, a. 60.

2. Période à la disposition de l'assistance
3. Calendriers scolaires 2022-2023 – Secteur « *jeunes* » (préscolaire, primaire, secondaire, sprint) et secteur « *adultes* » (formation générale des adultes, formation professionnelle, DES-DEP, milieu carcéral)
4. Frais facturés aux parents – Matériel périssable – Reprographie (**REPORTÉ**)
5. Tarification de la surveillance du midi – Préscolaire et primaire 2022-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

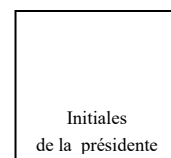
2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. **CALENDRIERS SCOLAIRES 2022-2023 – SECTEUR « JEUNES » (PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE, SECONDAIRE, SPRINT) ET SECTEUR « ADULTES » (FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES, FORMATION PROFESSIONNELLE, DES-DEP, MILIEU CARCÉRAL)** (Direction générale adjointe – Dossier de décision)

Comme prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire a la responsabilité d'adopter un calendrier scolaire pour chacun de ses secteurs d'enseignement.

SUITE, PAGE 3



Aussi, l'entente locale du personnel enseignant prévoit que chaque année, avant le 1^{er} mai, le centre de services scolaire et le syndicat s'entendent sur le calendrier scolaire. Celui-ci établissant les congés mobiles, les journées de planification et d'évaluation ainsi que les jours de classe.

Pendant l'année de travail, 20 jours, dont 3 mobiles, doivent être consacrés à la planification, à l'organisation et à l'évaluation des activités d'enseignement en dehors de la présence des élèves. Ces 3 jours mobiles sont identifiés comme jours de classe et seront utilisés comme journées de planification à raison d'une pour une s'il n'y a pas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement. Certaines modalités diffèrent pour les secteurs de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.

Tous les groupes concernés et prévus dans la Loi ont été consultés sur le sujet et le centre de services scolaire a fait le point sur les différents avis reçus en atelier de travail du conseil.

Le conseil d'administration a considéré tous ces éléments et a tenté d'en tenir compte afin de minimiser les impacts tout en ne perdant pas de vue l'objectif incontournable visant à répondre le mieux possible aux besoins d'ordre pédagogique.

RÉSOLUTION CA : 2922 / 2022

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a la responsabilité d'établir un calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a procédé comme il se doit à la consultation sur le calendrier 2022-2023, auprès de tous les groupes concernés;

CONSIDÉRANT que les avis émis par les différents groupes consultés ne sont pas tous conciliables;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente locale du personnel enseignant relatives au calendrier;

Il est proposé par Mme Nancy Robitaille et appuyé par M. Bernard Gagnon:

- d'adopter les calendriers scolaires 2022-2023, pour le secteur jeunes, le secteur de la formation générale des adultes et le secteur de la formation professionnelle incluant le calendrier du secteur carcéral, documents joints et faisant partie du présent procès-verbal étant entendu que :
 - ✓ Les calendriers sont conformes à la convention collective;
 - ✓ Trois (3) journées serviront en cas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS – MATÉRIEL PÉRISSABLE – REPROGRAPHIE (Service des ressources financières – Dossier de décision)

L'ÉTUDE DE CET ITEM EST REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

Initiales
de la présidente

**5. TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE DU MIDI – PRÉSCOLAIRE ET
PRIMAIRE 2022-2023 (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

La Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes prévoit que le conseil détermine le tarif annuel de la surveillance.

La surveillance à l'heure du dîner n'est pas subventionnée par le ministère de l'Éducation et ce service s'autofinance depuis 2012-2013.

Le ratio d'organisation est de 1 surveillant pour environ 30 élèves au préscolaire et au primaire. Les tarifs en vigueur permettent de dégager une marge de manœuvre de 3 % pour faire face aux mauvais payeurs.

RÉSOLUTION CA : 2923 / 2022

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique*, autorisant le centre de services scolaire à charger en entier ou en partie, les coûts de surveillance à l'heure du midi ;

CONSIDÉRANT le ratio d'organisation de 1 surveillant pour environ 30 enfants pour le préscolaire et primaire ;

CONSIDÉRANT que la surveillance du midi n'est pas un service financé par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir les écoles face aux difficultés de paiement ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation effectuée et présentée au conseil d'administration :

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M. Mathieu Dubois:

Que le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour la surveillance :

- 310 \$ par enfant pour les 3 premiers enfants d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire ;
- 68 \$ par enfant à compter du 4e enfant d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire ;

Le ratio d'organisation est de 1 surveillant pour environ 30 élèves pour le préscolaire et primaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 59, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Annie Boileau